

Séance du 5/12/2008

Délibération n° 42 chemins ruraux

la liste des chemins ruraux établi par les services de la DDEA du Territoire de Belfort est acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 43 déneigement hiver 2008/2009

L'entreprise KALBE assurera le déneigement sur notre commune pour l'hiver 2008/2009 pour un tarif de 65,50 € HT de l'heure soit environ 4,8 % d'augmentation.

Délibération n° 44 Service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires

En janvier 2008, le gouvernement lançait l'expérimentation auprès des communes de l'organisation du service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires en cas d'absence ou de grève des enseignants.

Aujourd'hui de nombreux maires ne peuvent pas ou ne veulent pas mettre en oeuvre ce service qui est contradictoire selon eux avec le droit de grève qui est un droit inscrit dans le texte de la Constitution de la République.

Par ailleurs, il est anormal que la commune ait à assumer les manquements de l'Etat en sa qualité d'employeur.

Le conseil municipal, se prononce contre l'organisation du service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.

Délibération n° 45 Motion de soutien à l'ONF

Après avoir pris connaissance de la lettre de l'intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts,
le conseil municipal,

- partage les inquiétudes des personnels quant aux menaces que feraient peser les nouvelles restructurations de l'Office National des Forêts sur nos forêts communales,
- soutient l'action des syndicats visant à s'opposer aux mesures de délocalisation, de fermeture de sites et à la suppression d'une gestion forestière basée sur le triage.
- Demande au Président de l'Association des Maires des Communes Forestières et également administrateur de l'ONF, de s'opposer à cette restructuration, telle que présentée.

Délibération n° 46 Motion de soutien à la Poste

"L'été a été marqué par l'annonce du P. D. G. de la Poste, Jean-Claude BAILLY, concernant le changement de statut de l'entreprise afin de la transformer en Société Anonyme et ouvrir ainsi prochainement son capital conformément aux exigences des Directives Européennes. Cette décision tombée comme un couperet constitue une fois encore une nouvelle attaque contre les Services publics de ce pays en soumettant définitivement le Service Public Postal aux lois du marché avec pour maître mot : la rentabilité financière, et ce au détriment des usagers, des salariés et de l'aménagement du territoire.

Sous- prétexte de modernisation, La Poste devrait donc s'ouvrir aux capitaux privés. Or, cette stratégie déjà engagée par le passé pour d'autres Services Publics comme France Télécom ou Gaz de France nous permet de savoir quels en seront réellement les résultats : dégradation des services rendus aux usagers, aggravation des inégalités, tournées de distribution du courrier non couvertes, fermeture de bureaux de poste, déstructuration des territoires, précarité et

suppression d'emplois pour les salariés.

Considérant qu'il est inconcevable que La Poste soit soumise à cette logique boursière qui ne garde que les activités lucratives au détriment du lien social et de l'aménagement du territoire;
Considérant qu'en tant qu'élu(e)s, nous sommes attaché(e)s à ce Service Public de proximité essentiel aux communes de notre Département;

Considérant qu'en ce 21^e siècle, chaque citoyen de ce pays est en effet en droit d'avoir accès aux nouvelles technologies notamment de la communication, indépendamment de son niveau de revenus ou du lieu où il réside.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse la privatisation de La Poste, soutient les actions des syndicats de La Poste qui demande l'organisation d'un débat public à l'échelle nationale pour la création d'un véritable Service Public de la Communication et d'un référendum pour que chacun se prononce sur le sort de la Poste.

Délibération n° 47 ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES FRAIS DE PERSONNEL CONCLU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels CNRACL ET IRCANTEC . Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 5,20
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu « APRIS Prévoyance » et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion

Délibération n° 48 modifications budgétaires n° 1

le conseil municipal décide des modifications budgétaires suivantes :
section de fonctionnement

compte 6615 : + 1700 euros
compte 60632 : - 1700 euros.

Délibération n° 49 demande d'achat d'un terrain communal

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de particulier souhaitant acquérir la parcelle communale cadastrée section A n° 751.
Ce terrain semblerait intéresser plusieurs personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, décide de ne pas vendre cette parcelle.